



**Conseil économique
et social**

Distr.
LIMITÉE

ECE/MP.PP/WG.1/2007/L.11
10 août 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

RÉUNION DES PARTIES À LA CONVENTION SUR
L'ACCÈS À L'INFORMATION, LA PARTICIPATION DU
PUBLIC AU PROCESSUS DÉCISIONNEL ET L'ACCÈS
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

Groupe de travail des Parties à la Convention
Huitième réunion
Genève, 31 octobre-2 novembre 2007
Point 6 de l'ordre du jour provisoire

ACCÈS À LA JUSTICE

**RAPPORT DE L'ATELIER JUDICIAIRE DE HAUT NIVEAU SUR L'ACCÈS
À LA JUSTICE EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT POUR LA RÉGION
D'EUROPE ORIENTALE ET DU CAUCASE DU SUD**

Rapport du secrétariat¹

Résumé

Un atelier pour hauts magistrats d'Arménie, d'Azerbaïdjan, du Bélarus, de Géorgie, de Moldova et d'Ukraine a été organisé dans le cadre de l'Équipe spéciale pour l'accès à la justice conformément à son mandat énoncé dans la décision II/2 de la Réunion des Parties à la Convention. L'atelier s'est tenu du 4 au 6 juin 2007 à Kiev et était organisé par la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe en coopération avec l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe. Il a rassemblé des hauts magistrats et des représentants des centres de formation judiciaire des pays participants ainsi que des experts internationaux.

¹ Ce rapport a été préparé en consultation avec le Président de l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. CONTEXTE ET OBJECTIFS	1 – 9	3
II. MÉTHODE	10 – 16	5
III. RÉSULTATS	17 – 21	7
IV. ÉVALUATION ET SUIVI	22 – 30	9
A. Évaluation de la méthode employée	22 – 24	9
B. Résultats de l'atelier et suivi	25 – 30	9

Annexes

I. Recommandations à l'issue de l'atelier	12
II. Programme de l'atelier	15
III. Résultats de la réunion informelle avec les représentants des centres de formation judiciaire et des facultés d'Arménie, d'Azerbaïdjan, du Bélarus, de Géorgie, de Moldova et d'Ukraine	18

I. CONTEXTE ET OBJECTIFS

1. Conformément à son mandat énoncé dans la décision II/2 de la Réunion des Parties à la Convention, l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice a débattu à sa première réunion, tenue les 16 et 17 février 2006 à Genève, de la question du renforcement des capacités de la magistrature. Elle a notamment invité son président à étudier plus avant les possibilités d'organiser des activités de renforcement des capacités et à élaborer une proposition à cet égard; ces activités, qui seraient destinées en particulier aux autorités judiciaires supérieures et se situeraient essentiellement, dans un premier temps, à l'échelon sous-régional pourraient être organisées sous les auspices de l'Équipe spéciale et/ou en coopération avec d'autres acteurs.

2. La proposition du Président, finalisée à l'issue d'un processus de consultation électronique avec les membres de l'Équipe spéciale, préconisait d'organiser une série d'ateliers judiciaires sous-régionaux de haut niveau sur l'accès à la justice dans les pays en transition pour faciliter l'application de l'article 9 de la Convention. Il a été convenu que les niveaux supérieurs du pouvoir judiciaire étaient une cible stratégique des activités de renforcement des capacités du fait que les juridictions supérieures sont généralement plus influentes, étant donné que leurs décisions et leurs déclarations orientent celles des instances inférieures. L'indépendance de l'appareil judiciaire devant être pleinement respectée, les objectifs principaux devraient être:

a) De sensibiliser les membres de l'appareil judiciaire à la Convention; et

b) De leur permettre d'exercer leur pouvoir discrétionnaire de façon à promouvoir une application effective de l'article 9 de la Convention.

3. L'atelier sur l'accès à la justice en matière d'environnement dans la région d'Europe orientale et du Caucase du Sud, qui s'est déroulé à Kiev les 4 et 5 juin 2007, est le premier de la série. Destiné à sensibiliser les hauts magistrats, à mieux leur faire connaître les modalités d'accès à la justice et à débattre des manières d'appréhender les difficultés connues en matière d'application, organisé par le secrétariat de la Convention, sous les auspices de la Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) en coopération avec l'Organisation pour la

sécurité et la coopération en Europe (OSCE)², il a réuni des membres des plus hautes autorités judiciaires de pays de la région, à savoir d'Arménie, d'Azerbaïdjan, du Bélarus, de Géorgie, de Moldova et d'Ukraine.

4. La coopération s'est appuyée sur le fait que l'OSCE a soutenu la Convention par la mise en place de centres d'informations environnementales du domaine public/centres Aarhus dans le Caucase, en Europe du Sud-Est et en Asie centrale. C'est après que des dirigeants des centres Aarhus, soutenus par l'OSCE, aient fait part à l'occasion d'une réunion tenue à Tbilissi en septembre 2006, avec la participation du secrétariat de la Convention, des difficultés liées à l'application du troisième pilier de la Convention que la CEE et l'OSCE ont organisé en étroite collaboration cet atelier, auquel l'OSCE a apporté une contribution généreuse et un soutien technique supplémentaire.

5. L'atelier a été financé par des contributions des Gouvernements suédois, canadien et américain, ces deux derniers par l'intermédiaire du fonds de l'OSCE, ainsi que par des financements supplémentaires provenant du fonds d'affectation spéciale de la Convention.

6. Quatre ou cinq hauts magistrats de chacun des six pays de la région d'Europe orientale et du Caucase du Sud, ainsi que plusieurs membres de juridictions de haut niveau, ont été invités à participer à l'atelier.

7. Suite à des consultations avec la Division de la justice et des programmes du Conseil de l'Europe, il a été décidé d'inviter également des représentants des centres nationaux de formation judiciaire (JTC) et des facultés de droit des pays participants à prendre part à l'atelier. On a constaté que les JTC, qui dispensent des cours dans divers domaines du droit pour les juges en formation ou en exercice, sont des partenaires importants pour la promotion et l'application de la Convention, notamment son article 9, au sein du pouvoir judiciaire à l'échelon national. À cet égard, une réunion d'information spécifique a été organisée à l'intention des représentants des JTC en marge de l'atelier pour débattre, notamment, de l'intégration de la Convention à leurs programmes d'études, du renforcement de leur coopération à venir, notamment avec les centres

² Plus précisément: l'Initiative pour l'environnement et la sécurité (ENVESC) de l'OSCE par l'intermédiaire de l'Office de coordination des projets (PCO) de l'OSCE en Ukraine et le secrétariat de l'OSCE; le Bureau du Coordonnateur pour les activités de l'OSCE relatives à l'économie et à l'environnement.

Aarhus nationaux, et du développement des activités de renforcement des capacités dans la région. Un compte rendu de cette réunion figure à l'annexe III du présent rapport.

8. En outre, plusieurs experts connaissant parfaitement le processus d'application des dispositions de la Convention d'Aarhus en Europe centrale et orientale ont été invités à faire part de leurs compétences et expériences lors des débats. Le Forum des juges de l'Union européenne pour l'environnement (EUFJE) a joué un rôle important en faisant profiter de ses compétences et en dispensant des conseils, à la fois pendant le processus préparatoire et lors de l'atelier lui-même, au cours duquel trois hauts magistrats belges et britanniques ont pris part en qualité d'experts.

9. L'atelier a rassemblé 52 participants, à savoir 29 juges des plus hautes instances judiciaires de la région, 6 représentants des JTC des pays participants, 9 experts et 5 observateurs, ainsi que le Président de l'Équipe spéciale et 2 membres du secrétariat. La liste des participants à l'atelier est disponible sur www.unece.org/env/pp/a.to.j.htm.

II. MÉTHODE

10. L'Équipe spéciale avait imaginé le déroulement des ateliers sous forme de dialogues entre les juges de la sous-région, axés sur les questions relatives à la Convention dans le cadre des questions de fond du droit de l'environnement, et mettant l'accent sur le troisième pilier de la Convention. Ils devaient être l'occasion d'échanger des vues et de confronter les expériences acquises.

11. La méthodologie, le programme de travail et les études de cas ont été élaborés en concertation avec le groupe consultatif, à savoir le Président de l'Équipe spéciale, plusieurs membres de l'EUFJE et des spécialistes internationaux du droit de l'environnement, notamment ceux qui, ultérieurement, ont participé à l'atelier en qualité d'experts. Le programme de l'atelier figure à l'annexe II du présent rapport. On pourra consulter la documentation relative à l'atelier sur le site de la Convention à l'adresse: www.unece.org/env/pp/a.to.j.htm#Workshops.

12. L'atelier de Kiev comportait des séances plénières, qui se sont déroulées en russe et en anglais avec interprétation simultanée, et des séances en groupe, tenues par nationalités. Les séances plénières se composaient de présentations et de débats avec intervention d'un animateur. Les séances en groupe se sont déroulées sous forme de débats interactifs entre les participants.

13. Pour préparer les débats, tous les participants ont reçu, à l'avance, des documents d'information, notamment un exemplaire de la Convention, le rapport d'application nationale pertinent, le guide d'application de la Convention d'Aarhus et le Manuel sur l'accès à la justice au titre de la Convention d'Aarhus, ces deux derniers étant publiés par le Centre régional pour l'environnement (CRE) de l'Europe centrale et orientale. Au cours de la réunion, des documents supplémentaires ont été distribués, notamment des exemplaires des communications des experts et le Manuel judiciaire de droit de l'environnement du Programme des Nations Unies pour l'environnement.

14. L'atelier a débuté avec une présentation générale sur la Convention, et plus particulièrement du pilier relatif à l'accès à la justice et du mécanisme adopté pour assurer le respect des dispositions, suivie d'un tour d'horizon plus approfondi des trois premiers paragraphes de l'article 9. Les débats sur chacun des paragraphes s'appuyaient sur des cas spécifiques, mettant en évidence divers obstacles juridiques et procéduraux à l'application dudit paragraphe. Même si les cas étaient fictifs, ils s'inspiraient d'éléments et d'affaires réels.

15. Après les besoins et les problèmes, les experts ont présenté le cas fictif pertinent ainsi qu'un certain nombre de questions importantes. Ils ont ensuite demandé aux participants d'examiner le cas et de donner les réponses éventuelles aux questions à la lumière de leur propre législation nationale et de la Convention lors d'une séance de groupe.

16. Après la séance de groupe, les participants ont présenté les conclusions de leur groupe national à la séance plénière. La confrontation des conclusions des différents groupes nationaux entre eux et d'une solution suggérée par les experts a donné lieu à des débats animés et des suggestions quant aux manières de remédier aux problèmes d'application et de mise en œuvre.

III. RÉSULTATS

17. L'un des résultats les plus notables de l'atelier a été une meilleure sensibilisation et connaissance de l'application des dispositions de la Convention à l'échelon national des 35 représentants des hautes instances judiciaires et des institutions de formation judiciaire des six pays de la région. L'atelier a également permis:

a) De déterminer les principales difficultés rencontrées pour donner effet à l'accès à la justice dans la région, et débats sur ces questions;

b) D'échanger des points de vue quant aux manières de faciliter l'application des dispositions de la Convention;

c) D'identifier les pratiques existantes et l'évolution des législations nationales;

d) De faciliter la future coopération régionale en vue de l'application de la Convention et la coopération entre les experts du droit et les juristes régionaux et internationaux;

e) D'identifier les possibilités de coopération entre l'Équipe spéciale et le secrétariat d'une part et entre les hauts magistrats et les JTC de l'autre;

f) De faire une plus large place au droit de l'environnement et aux prescriptions de la Convention dans les programmes des centres de formation judiciaire;

g) D'encourager des relations plus fructueuses entre les centres Aarhus et l'appareil judiciaire, notamment par l'intermédiaire des JTC.

18. Au cours des discussions, certains participants ont fait mention d'un nombre croissant d'affaires liées à la participation du public et à l'accès à la justice en matière d'environnement dans leurs juridictions nationales, ainsi que d'une sensibilisation croissante de la société aux problèmes environnementaux. Toutefois, la plupart des juges ont noté n'avoir eu affaire à peu ou pas de cas ayant trait à des questions environnementales ou à la Convention, beaucoup d'entre eux ayant déclaré n'avoir pas eu connaissance de la Convention avant l'atelier.

19. L'ignorance de l'existence de la Convention est l'obstacle le plus important à sa mise en œuvre et à son application effective, ce qui indique qu'elle gagnerait à être davantage promue. Bien que le grand nombre de juges et de représentants de JTC présents à l'atelier et leur participation active aient mis en évidence la demande et l'intérêt croissants que suscitent les dispositions de la Convention au sein du pouvoir judiciaire en général, notamment en ce qui concerne l'accès à la justice, les participants ont souligné que la Convention est encore peu connue des autorités judiciaires et des autres professionnels du droit. L'étude du droit de l'environnement ne faisait partie du programme des universités et des autres instituts de formation que depuis peu et, dans la majorité des cas, ne faisait pas partie du programme des JTC. À cet égard, les participants ont mentionné qu'il était préalablement nécessaire d'avoir un personnel enseignant bien préparé pour que les diverses institutions d'enseignement et de formation puissent mener des activités de renforcement des capacités.

20. Dans presque tous les six pays, il existe des lois relatives à l'environnement et à la participation du public, mais celles-ci manquent souvent d'homogénéité ou sont trop fragmentées ou insuffisantes pour résoudre les problèmes naissants en matière d'environnement et de participation du public. Dans la plupart des cas, l'application des lois a conduit à différentes méthodes de résolution des affaires, bien que généralement en conformité avec la Convention. Toutefois, les participants ont également rencontré des difficultés dans l'application des dispositions de la Convention elle-même, notamment en raison d'un manque de clarté des règles de procédure et des dispositions de la Convention.

21. Les débats ont également confirmé qu'il existait des obstacles techniques, juridiques et financiers à l'accès à la justice. La question de la capacité juridique et les frais constituaient des obstacles pour les organisations non gouvernementales et les citoyens de la région qui essayaient de faire valoir leurs droits devant les tribunaux. Il n'existait d'autres dispositions juridiques efficaces dans quasiment aucun des pays participants. À cet égard, les participants ont souligné la possibilité de faire appel sans frais au ministère public, qui peut, notamment, engager des procédures d'examen à la demande de particuliers ou d'organisations.

IV. ÉVALUATION ET SUIVI

A. Évaluation de la méthode adoptée

22. La méthode appliquée a permis d'atteindre les objectifs de l'atelier, c'est-à-dire de mieux faire connaître la Convention et de mieux faire comprendre aux magistrats les dispositions relatives à l'accès à la justice. Les exposés des experts et les études de cas ont fait naître un dialogue actif chez les participants et entre les participants et les experts, et ont conduit à des débats animés à la fois en séance plénière et pendant les séances en groupe nationales.

23. Les présentations des experts en séance plénière ont permis aux participants de faire un tour d'horizon théorique et pratique des prescriptions de la Convention. Les séances de groupe leur ont donné l'occasion de comparer leur législation avec les principes de la Convention, puis de débattre des études de cas à la lumière du droit national et international, en analysant les possibilités et les lacunes. En outre, les débats pléniers consacrés aux constats des groupes nationaux ont permis de susciter un échange intéressant sur les pratiques de mise en œuvre, de cerner les éventuelles solutions offertes par les législations et les pratiques nationales, et de réfléchir à des moyens de mieux donner effet aux dispositions de la Convention en faisant appel aux législations nationales et aux usages judiciaires.

24. Il serait à la fois efficace et rentable d'adopter cette méthode pour les futurs ateliers sous-régionaux de ce type. Les JTC, les centres Aarhus et d'autres institutions pourraient, par exemple, utiliser les documents et la méthode comme point de départ pour mettre sur pied des activités similaires de renforcement des capacités destinées aux professionnels du droit et aux autorités judiciaires à l'échelon national.

B. Résultats de l'atelier et suivi

25. Les buts et les objectifs de l'atelier ont été atteints. Les participants et les experts ont estimé qu'il s'agissait d'un succès.

26. Selon les observations pendant les séances et les évaluations écrites remplies à l'issue de l'atelier, celui-ci a été jugé «très bon» par la plupart des participants et «bon» par les autres. Il a été jugé très utile et extrêmement bien organisé. Les participants ont souligné qu'il était particulièrement intéressant d'échanger des vues et des expériences avec d'autres professionnels

à la fois dans leur région et en Europe occidentale. Ils semblent avoir particulièrement apprécié les points suivants:

- a) L'excellente connaissance et la profonde expérience des experts présents;
- b) La bonne qualité des informations relatives au troisième pilier de la Convention;
- c) La possibilité de comprendre plus en détail les questions auxquelles sont confrontés les pays pour ce qui touche à la mise en œuvre;
- d) La possibilité d'analyser la législation nationale à la lumière des prescriptions de la Convention.

27. Pour l'avenir, les participants ont fait part de leur souhait que soient organisés davantage d'ateliers aux niveaux sous-régional et national. S'inspirant de la méthode de l'atelier de Kiev, les ateliers à venir devraient s'attacher à examiner plus en profondeur et de manière plus analytique toutes les dispositions de la Convention relatives à l'accès à la justice, y compris les dispositions y afférentes telles que les dérogations visées à l'article 4. Certains ont mentionné que la durée de l'atelier pourrait être allongée pour permettre d'y tenir des débats plus approfondis. Les participants ont aussi fait part de leur intérêt à débattre de cas véritables en plus des cas fictifs.

28. À cet égard, les participants ont relevé qu'un engagement sur le long terme sous la forme de programmes et d'activités de renforcement des capacités continus serait essentiel à la mise en œuvre de la Convention dans la région. Ils ont souligné que des mesures de sensibilisation plus importantes, des règles de procédure améliorées ainsi que des lignes directrices claires pour le public étaient nécessaires, en vue de faciliter le processus de mise en œuvre et d'examiner les obstacles juridiques et non juridiques à la mise en œuvre. En plus des activités de renforcement des capacités des magistrats, les participants ont insisté sur le besoin urgent de former des formateurs pour que les divers organismes d'enseignement puissent inscrire la Convention à leurs programmes. Le fait que la Convention soit disponible dans les langues nationales – par l'intermédiaire, par exemple, de publications officielles – a également été perçu comme une condition préalable nécessaire pour sensibiliser le public.

29. Certains participants ont cité les activités de sensibilisation et de mise en œuvre ayant trait à la Convention européenne des droits de l'homme comme un bon exemple de travail de mise en œuvre réussi. Tous les participants ont reconnu la nécessité d'instaurer une protection de l'environnement et de promouvoir la démocratie en matière d'environnement dans la région et ont admis que le pouvoir judiciaire avait un rôle central dans le processus de mise en œuvre. Ils ont aussi fait part de leur volonté de s'engager activement dans le processus de mise en œuvre.

30. Confirmant leur détermination à soutenir une application efficace du droit international, les participants sont convenus d'une série de recommandations qui pourraient être employées pour orienter tous futurs travaux de renforcement des capacités dans le cadre de l'Équipe spéciale, ainsi que les activités pertinentes d'autres organisations ou institutions régionales, nationales ou locales (voir annexe I). Dans ces recommandations, les participants ont invité l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice et d'autres organisations pertinentes à envisager d'organiser des ateliers et des activités de renforcement des capacités en rapport avec la Convention aux niveaux sous-régional et national, et ont appelé les donateurs potentiels à soutenir ces activités. L'organisation de formations pour les formateurs sur la base des JTC et avec la participation d'experts internationaux permettrait d'assurer l'enseignement à l'échelle nationale. Les participants ont également encouragé les JTC et les institutions similaires, selon qu'il convient, à incorporer davantage de modules de formation en droit de l'environnement, notamment aux questions ayant trait à la Convention, dans leurs programmes d'études. Ils ont invité l'Équipe spéciale et les institutions pertinentes à réfléchir aux moyens de les soutenir à cette fin.

Annexe I

Atelier régional sur l'accès à la justice pour les hautes instances judiciaires
(Région d'Europe orientale et du Caucase du Sud)

4-5 juin 2007

Hôtel Président, Kiev, Ukraine

Les 4 et 5 juin 2007, des magistrats issus des plus hautes instances judiciaires et des représentants de centres de formation d'Arménie, d'Azerbaïdjan, du Bélarus, de Géorgie, de Moldova et d'Ukraine se sont réunis à Kiev pour débattre des questions de droit liées à la Convention de la CEE sur l'accès à l'information, la participation du public au processus décisionnel et l'accès à la justice en matière d'environnement (Convention d'Aarhus) dans le cadre des questions de fond du droit de l'environnement, et mettant l'accent sur le troisième pilier de la Convention. Le débat était organisé sous forme d'un atelier sur l'accès à la justice par l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice du secrétariat de la Convention, sous les auspices de la CEE et en coopération avec l'OSCE.

RECOMMANDATIONS

Les participants à l'atelier,

Se félicitant d'avoir eu l'occasion de participer à l'atelier sous-régional sur l'accès à la justice pour les autorités judiciaires supérieures et exprimant leur reconnaissance à la CEE et à l'OSCE pour avoir organisé cet atelier, ainsi qu'aux Gouvernements suédois, canadien et américain pour leur contribution financière,

Reconnaissant que la Convention constitue un cadre juridique unique contribuant à la protection des droits de chacun à vivre dans un environnement propre à assurer sa santé et son bien-être,

Réitérant les Principes de Johannesburg relatifs au rôle du droit et au développement durable selon lesquels un pouvoir judiciaire indépendant est primordial pour l'application, l'élaboration et le respect du droit de l'environnement en général et de la Convention en particulier,

Notant que les conclusions des rapports nationaux sur l'application des dispositions de la Convention et celles du Comité d'application établissent que le pilier de l'accès à la justice est celui dont la mise en œuvre pose le plus de problèmes aux Parties et reconnaissant que le pouvoir judiciaire a un rôle important à jouer dans la promotion de l'application de la Convention en général et du pilier sur l'accès à la justice en particulier,

Reconnaissant qu'une connaissance suffisante du droit de l'environnement, notamment de la Convention, chez les membres de l'appareil judiciaire est une condition préalable pour que le pouvoir judiciaire puisse remplir son rôle important, comme mentionné ci-dessus,

Reconnaissant également la nécessité de former les professionnels au droit de l'environnement, notamment en ce qui concerne la Convention, à savoir les juges, les procureurs, les avocats et les autorités publiques,

Notant la nécessité d'une collaboration plus étroite entre les centres de formation judiciaire et les centres d'informations environnementales du domaine public/centres Aarhus pour mieux promouvoir la synergie entre les trois piliers de la Convention,

Prenant acte de la contribution importante que les citoyens et des organisations non gouvernementales peuvent apporter à la protection de l'environnement et à une meilleure mise en œuvre de ses principes, et reconnaissant à cet égard le rôle important des avocats faisant office de conseils à titre gracieux,

Reconnaissant qu'il est souhaitable de spécialiser des juges dans chaque juridiction, avec l'agrément du Président de la Cour, pour, en tant que de besoin, ouvrir la voie de la promotion de la Convention,

1. *Invitent* l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice, et autres organes et organismes pertinents, à envisager l'organisation aux niveaux sous-régional et national d'autres ateliers et activités de renforcement des capacités ayant trait à la Convention;

2. *Invitent* des donateurs potentiels à soutenir de telles activités de renforcement des capacités, notamment l'organisation de formations pour les formateurs pour permettre aux institutions de formation judiciaire concernées d'assurer des formations au niveau national, avec, notamment, la participation d'experts internationaux;

3. *Encouragent* les centres de formation judiciaire et les institutions analogues, à inclure dans leurs programmes d'études, selon qu'il convient, davantage de modules sur le droit de l'environnement, notamment concernant les questions liées à la Convention, et invitent l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice et autres institutions compétentes à les soutenir.

Annexe II

Atelier régional sur l'accès à la justice pour les hautes instances judiciaires
(Région d'Europe orientale et du Caucase du Sud)

4-5 juin 2007

Hôtel Président, Kiev, Ukraine

Programme de l'atelier

Dimanche 3 juin 2007

19 h 30	Dîner de bienvenue
---------	--------------------

Lundi 4 juin 2007

(08 h 30 – 12 h 15)	<u>SESSION I</u>	
08 h 30 – 09 h 00	Inscription	
09 h 00 – 09 h 25	Accueil et présentation de l'atelier M. Håkan Bengtsson, Agence suédoise pour la protection de l'environnement, Président de l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice M. Jeremy Wates, Secrétaire de la Convention d'Aarhus, Commission économique des Nations Unies pour l'Europe (CEE) M ^{me} Saba Nordstrom, Conseillère pour les questions environnementales, Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe	Plénière
09 h 25 – 09 h 40	Présentation des participants	Tour de table
09 h 40 – 10 h 00	Rôle du pouvoir judiciaire dans la mise en œuvre et l'application du droit international de l'environnement Sir Robert Carnwath CVO, Juge de la cour d'appel, Premier Président du tribunal, <i>Royal Courts of Justice</i> , Londres	Plénière
10 h 00 – 10 h 15	Présentation de la Convention: développement et rôle dans le cadre du droit international de l'environnement M. Jeremy Wates, CEE	Plénière
10 h 15 – 10 h 35	Débat plénier: remarques générales, applicabilité directe des conventions internationales dans le domaine de l'environnement, questions et réponses	Plénière
10 h 35 – 10.50	Pause café	
10 h 50 – 11 h 05	Article 9 de la Convention: description générale M. Jerzy Jendroska, Université d'Opole, Pologne (ancien Président de la Réunion des Parties), membre de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye	Plénière
11 h 05 – 11 h 15	Le point de vue des organisations non gouvernementales M. Andriy Andrusevych, ECO-Forum européen	Plénière
11 h 15 – 11 h 30	Analyse du respect des dispositions et répercussions au niveau national M ^{me} Svitlana Kravchenko, Faculté de droit, Université d'Oregon, Vice-Présidente, Comité d'application de la Convention d'Aarhus	Plénière
11 h 30 – 12 h 20	Débat plénier: pertinence de la Convention au niveau national	Plénière
12 h 20 – 14 h 00	Déjeuner	

(14 h 00 – 18 h 00)	<u>SESSION II</u>	
14 h 00 – 14 h 15	Méthode de travail au cours des séances suivantes M. Jerzy Jendroska	Plénière
14 h 15 – 15 h 15	Paragraphe 1 de l'article 9: tour d'horizon des prescriptions juridiques, problèmes d'application, exemple de cas, expériences de la société civile M ^{me} Svitlana Kravchenko Sir Carnwath, Juge de la cour d'appel M. Pavel Zamfir, Université de Chisinau; Directeur des campagnes à l'intention du public pour l'Eco-Lex, Moldova	Plénière
15 h 15 – 15 h 45	Introduction aux débats des séances de groupe, présentation d'études de cas	Plénière
15 h 45 – 16 h 30	Débats sur une étude de cas avec deux groupes nationaux désignés – Arménie et Moldova – qui présenteront les conclusions et les résultats du débat lors du prochain débat plénier	Séance de groupe
16 h 30 – 16 h 40	Pause café	
16 h 40 – 18 h 15	Débat sur les questions liées à l'application du paragraphe 1 de l'article 9	Plénière
19 h 30	Dîner	

Mardi 5 juin 2007

(09 h 00 – 12 h 30)	<u>SESSION III</u>	
09 h 00 – 09 h 45	Paragraphe 2 de l'article 9: tour d'horizon des prescriptions juridiques, problèmes d'application, exemple de cas, expériences de la société civile M. Jerzy Jendroska M. Luc Lavrysen, Juge, Cour constitutionnelle, Belgique M. Andriy Andrushevych	Plénière
09 h 45 – 10 h 00	Introduction aux débats de la séance de groupe M. Jerzy Jendroska	Plénière
10 h 00 – 10 h 45	Débats sur une étude de cas avec deux groupes nationaux désignés – Bélarus et Azerbaïdjan – qui présenteront les conclusions et les résultats du débat lors du prochain débat plénier	Séance de groupe
10 h 45 – 11 h 00	Pause café	
11 h 00 – 12 h 00	Débat sur les questions liées au paragraphe 2 de l'article 9	Plénière
12 h 00 – 12 h 30	Paragraphe 3 de l'article 9: tour d'horizon des prescriptions juridiques, problèmes d'application, exemple de cas, expériences de la société civile M. Jerzy Jendroska M. William Birtles, Juge, Tribunal d'arrondissement de la région Sud-Est, Royaume-Uni M. Pavel Zamfir	Plénière
12 h 30 – 14 h 00	Déjeuner	

(14 h 00 – 17 h 45)	<u>SESSION IV</u>	
14 h 00 – 14 h 15	Introduction aux débats de la séance de groupe M. Jerzy Jendroska	Plénière
14 h 15 – 15 h 00	Débats sur une étude de cas avec deux groupes nationaux désignés – Ukraine et Géorgie – qui présenteront les conclusions et les résultats du débat lors du prochain débat plénier	Séance de groupe
15 h 00 – 16 h 00	Débat plénier sur les questions liées à l'article 9.3	Plénière
16 h 00 – 16 h 15	Pause café	
16 h 15 – 16 h 45	Débat plénier: autres questions relatives à l'application sur le plan national et au rôle de l'appareil judiciaire	Plénière
16 h 45 – 17 h 45	Suivi et résultats, conclusions	Plénière
19 h 30	Dîner	

Annexe III

Résultats de la réunion informelle avec les représentants des centres de formation judiciaire et des facultés d'Arménie, d'Azerbaïdjan, du Bélarus, de Géorgie, de Moldova et d'Ukraine

1. Le secrétariat avait invité les représentants des centres et de formation judiciaire (JTC) et des facultés à une réunion-déjeuner pour débattre de leur travail, de l'intégration de la Convention dans leurs programmes d'études et de leurs besoins à cet égard, ainsi que d'une éventuelle coopération future avec l'Équipe spéciale sur l'accès à la justice et le secrétariat.
2. La réunion a confirmé le vif intérêt des JTC à faire figurer le droit de l'environnement, tout particulièrement la Convention et ses dispositions sur l'accès à la justice, dans leurs programmes d'études, et à mettre en place des partenariats de coopération étroite avec le secrétariat de la Convention et d'autres acteurs dans ce domaine.
3. Cinq des six représentants ont fait part d'un intérêt croissant des gouvernements, des tribunaux et des magistrats à introduire la Convention dans les programmes d'études des JTC. À l'instar des magistrats, les représentants des JTC ont relevé un nombre croissant de problèmes juridiques liés à la Convention qui conduisent à une meilleure connaissance de celle-ci et à une demande accrue de formation.
4. Un représentant a souligné que bien qu'il y ait eu une volonté provisoire de faire figurer la Convention aux programmes d'études de son établissement, une telle initiative ne pourrait porter ses fruits que si la Convention faisait l'objet de davantage de promotion au sein du pouvoir judiciaire, d'une part, et si les formateurs étaient davantage préparés, de l'autre. Dans les deux cas, l'appui du secrétariat/de l'Équipe spéciale ou d'autres acteurs serait nécessaire.
5. Tous les JTC ont confirmé qu'il fallait d'urgence mieux faire connaître la Convention auprès du pouvoir judiciaire et former des formateurs. En ce qui concerne les supports de formation, les JTC ont déclaré ne pas connaître d'informations ni de supports de formation sur la Convention ou sur les questions liées à l'accès à la justice. Les participants ont mentionné et approuvé l'éventuelle association des centres Aarhus à cette démarche, bien qu'il ait été mentionné qu'à ce jour seul un des JTC a eu des contacts avec son centre Aarhus national.

6. Tous les JTC ont exprimé le souhait et fait part de la nécessité de bénéficier d'un soutien direct et de la coopération du secrétariat ou de l'Équipe spéciale. À cette fin, le secrétariat ou l'Équipe spéciale pourraient fournir des informations et des supports de formation, élaborer des modules de formation ou des éléments pédagogiques, envoyer des experts qui se chargeraient de la formation initiale des formateurs ou des juges, notamment à l'occasion d'ateliers sous-régionaux ou nationaux, et instaurer des rapports et des partenariats entre les centres Aarhus et les experts.
